

ARRETE

Tournoi de golf « Fedex open de France 2025 » du 17 au 21 septembre 2025

Club house utilisation exceptionnelle de locaux

Le Maire de la commune de Saint Nom la Bretèche,

Vu la demande de l'organisateur European Tour French, Madame Katinka Dufour, Championship Director Monsieur Yanik Burkhard, operations manager, 42, Ave Montaigne 75 008 Paris du tournoi de golf « Fedex open de France 2025 » du 17 au 21 septembre 2025 situé Rue Henry Fraissineau 78 860 Saint Nom la bretèche ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité à la demande d'utilisation exceptionnelle de locaux du 17 au 21 septembre 2025 avec prescriptions :

Vu l'extrait du registre de sécurité ;

Vu les articles R 143-I et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu article GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables ;

Vu le classement du club house en un ERP de type N avec une activité annexe de type L de 3^{ème} catégorie ;

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire.

Considérant que pour cette manifestation exceptionnelle l'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément dans le club house sera de 471 personnes dont 22 au titre du personnel. Cet établissement restera classé en type N et de 3^{ème} catégorie ;

Arrête

Article 1^{er}: L'organisateur de l'Européen Tour French Madame Katinka Dufour, Championship Director Monsieur Yanik Burkhard, operations manager, est autorisé à ouvrir les structures du tournoi de golf « Fedex open de France 2025 » du 17 au 21 septembre 2025 situé Rue Henry Fraissineau 78 860 Saint Nom la bretèche.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité modifié et de respecter les prescriptions de la commission de sécurité.

Article 3 : le directeur général des services, le chef de la police municipale, le chef de la brigade de gendarmerie, le chef de la brigade des pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté et transmis au préfet, dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17 septembre 2025.

• Mis en ligne le 17.09/2025

• Document rendu exécutoire le/...../2025

Certifié par le Maire



Le Maire,

1^{er} Vice-président de la communauté

de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

